

DECISION N°10/900B04/2025 Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu la loi N°2025-9 du 21 mai 2025 portant réglementation des contrats de travail et interdiction de la sous-traitance de main d'œuvre,

Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1^{er} septembre 2014 actualisé au 30 juin 2025 par la CCPL 1 et 2;

Vu le protocole d'accord signé au printemps 2019 avec les organisations syndicales pour les deux EGD de Tunisie,

Vu la décision N°02/900B04/2023 qui définit la revalorisation du point d'indice de la grille A au 01/07/2023,

Vu la décision N°1/900B04/2025 relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Vu la concertation entre les équipes dirigeantes de l'ERLM et de l'ERT en vue de la préparation des budgets initiaux 2025.

Vu la consultation des représentants du personnel dans le cadre du GT dialogue social en date du 20/11/2024

Vu le protocole d'accord relatif à la mise en place de l'Imposition sur le revenu des personnes physiques (IRPP) signé le 20 décembre 2023,

Vu la décision de l'Ambassade de France qui arrête le taux de l'inflation à 7% pour l'année 2024 (NDI du 29/09/2025),

Vu le rapport d'opportunité de l'Ordonnateur secondaire de l'ERLM,

DECIDE :

Article premier : Catégories de personnels

Intégration de la catégorie « agent de sécurité » dans la grille 1 qui sera désormais appelée « Agents d'entretien, de sécurité et de service » cette grille relève de la catégorie des personnels techniques prévue au règlement intérieur du travail.

Ajout de la mention « Titulaires Non-Résidents (TNR) » à la grille A « Enseignant pouvant justifier d'une période de formation professionnelle qualifiante en pleine responsabilité permettant d'enseigner dans le 1^{er} ou 2nd degré du système scolaire français »

Les autres catégories de personnels sont inchangées. Ces catégories sont détaillées en **annexe 1**.

Article 2 : Grilles de rémunérations

2.1) Le point d'indice fixé à 9.864 TND par décision n°01/900B04/2025 du 13/01/2025 est réévalué à **10.000 TND** pour toutes les grilles à l'exception de la grille « A » et ce à compter du 01 janvier 2025 soit une augmentation de 1.38%.

Le point d'indice pour la grille « A » reste quant à lui inchangé (8.142 TND par la décision N°02/900B04/2023)

2.2) A l'exception de la grille A, toutes les autres grilles ont été modifiées. Une revalorisation des points d'indices a été appliquée à tous les échelons des grilles.

Les grilles de rémunération de base applicables au 1^{er} janvier 2025 sont jointes en **annexe 2**.

Les rémunérations horaires spécifiques applicables au 1^{er} janvier 2025 sont jointes en **annexe 3**.

Les rémunérations horaires des vacances applicables au 1^{er} janvier 2025 sont jointes en **annexe 4**.

Article 3 : Carte des emplois

Le plafond d'emploi des personnels de droit local de l'ERLM est en cours de notification.

Les personnels des entreprises sous-traitantes recrutés par l'établissement (19 ETP), conformément aux dispositions de la loi n°2025-9 du 21 mai 2025 de la république tunisienne, seront intégrés dans le plafond d'emploi de l'ERLM.

Article 4 : Contrats

Les contrats suivants ont été modifiés afin de s'adapter à la loi n°2025-9 du 21/05/2025 portant réglementation des contrats de travail :

- CDI des surveillants
- CDI des femmes de ménage
- CDI des agents de sécurité

Ces modifications ont été rédigées en s'appuyant sur l'expertise d'un avocat spécialisé.

Article 5 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Saint-Ouen-sur-Seine le, 07/11/2025

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,

La Directrice Générale de l'AEFE

Ordonnateur secondaire

Claudia SCHERER-EFFOSSE




M. Amand RIQUIER

Décision affichée dans l'établissement le : 11/11/2025
 Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 11/11/2025.

